

74010 - Laboratoire départemental d'analyses - Santé animale

**Approbation de la convention pour la détection du
génomme du SARS COV-2 entre le Laboratoire
Départemental d'Analyses et deux laboratoires de
biologie médicale**

CP/2020/106

Service chef de file :

L - Mission aménagement, développement et emploi

Résumé :

Depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui frappe le monde entier, le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans la lutte contre l'épidémie. La protection des plus fragiles est au cœur des mesures prises pour y faire face. Les personnes âgées étant particulièrement vulnérables au Covid-19, le Département du Bas-Rhin a proposé de mettre les compétences de son laboratoire départemental d'analyses au service du dépistage de la maladie pour les personnes âgées résidant dans un établissement d'accueil et pour les personnels de ces établissements. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et deux laboratoires de biologie médicale permettant à son laboratoire départemental d'analyse de procéder à des analyses visant à la détection du génome du SARS – COV -2.

La préservation des personnes fragiles et en particulier des personnes âgées au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) est un axe majeur de l'action publique dans la gestion de la crise épidémique du Covid 19.

Aussi, le déploiement des tests à visée diagnostique dans les établissements médico-sociaux est un levier de la politique nationale mise en œuvre afin de lutter contre la propagation de la maladie visant à préserver au mieux la santé des résidents comme des personnels.

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire, un arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 (prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) a habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, dans ce cas, d'autres catégories de laboratoires à réaliser la phase analytique de l'examen précité sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel requises pour cet examen de biologie médicale.

En vertu des mesures de dépistage prises par le Gouvernement et de l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 21 avril 2020, le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin a été

autorisé à réaliser la phase analytique de l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV- 2 par RT – PCR.

Dans une démarche sanitaire alsacienne, afin de déployer les tests au sein des Ehpad, les phases pré et post analytiques sont confiées par l'intermédiaire et la coordination du groupe des laboratoires PAX :

- au laboratoire Bio67 – Biosphère sur le territoire du Bas-Rhin ;
- à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur le territoire du Haut Rhin.

La phase analytique sera réalisée par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin.

Pour ce faire, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la conclusion de la convention jointe en annexe et d'autoriser son Président à la signer.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'eu égard aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID 19 et à l'urgence à démarrer les mesure de dépistage en vue de sauver des vies humaines, cette convention a été signée le 17 avril 2020 et la présente délibération vise à régulariser cette signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- *approuve le projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le laboratoire Bio 67 – Biosphère et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT PCR sur les échantillons humains, jointe en annexe ;*
- *autorise son Président à signer la convention précitée.*

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY